

Gestion de la sécheresse en Principauté

Type	Actualité
Date de publication	12 mai 2023

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2023-05-12_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

En raison du changement climatique et du placement en alerte sécheresse du département voisin des Alpes-Maritimes, un dispositif visant à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau a été mis en place (cf. Ordonnance Souveraine n° 9.896 du 4 mai 2023).

Quatre niveaux d'alertes sont déterminés, et peuvent être déclenchés par le Ministre d'État par Décision ministérielle au regard des connaissances et informations disponibles.

1. **Le niveau « vigilance »**, dont l'objectif est d'informer, d'inciter à faire des économies d'eau auprès des gros consommateurs, ainsi que de sensibiliser la population aux règles de bon usage de l'eau ;
2. **Le niveau « alerte »**, qui vise à réduire les prélèvements. Par conséquent, des plages horaires sont définies pour diverses activités telles que l'arrosage, le remplissage d'équipements tels que les piscines, le lavage des véhicules, bateaux ou matériels... L'usage de l'eau à des fins industrielles, artisanales et commerciales doit notamment être réduit de 20 %. (cf. arrêté ministériel n° 2023-255 du 4 mai 2023).
À compter du 13 mai 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2023, l'ensemble du territoire de la Principauté est placé à ce stade d'alerte par la Décision ministérielle du 11 mai 2023 ;
3. **Le niveau « alerte renforcée »**, dont l'objectif est la réduction sensible des prélèvements. À ce stade, l'utilisation de l'eau est encore plus drastiquement encadrée, l'usage de l'eau à des fins industrielles artisanales et commerciales doit notamment être réduit de 40 %. (cf. arrêté ministériel n° 2023-253 du 4 mai 2023) ;
4. **Le niveau « crise »**, qui conduit à l'arrêt de tout usage de l'eau autre que les usages prioritaires. L'usage de l'eau à des fins industrielles artisanales et commerciales doit également être réduit de 60 %. (cf. arrêté ministériel n° 2023-254 du 4 mai 2023).

Les mesures prévues ne sont pas applicables aux usages pour lesquels l'eau utilisée provient de la récupération d'eau de pluie, des eaux superficielles de la Principauté, ou du recyclage d'eaux usées.

Liens annexes

Communiqué de presse : <https://www.gouv.mc/A-la-Une-du-Portail/Le-Gouvernement-princier-met-en-oeuvre-son-plan-de-gestion-des-ressources-en-eau-et-active-le-niveau-d-alerte>